



## MERCI

Les semaines que nous venons de vivre depuis mars ont été novatrices, autant dans nos vies quotidiennes, nos organisations, nos réflexions sur nos modes de vie. Chacun a su s'adapter avec plus ou moins de difficultés mais avec de la résilience lors de cette crise Covid-19.

**Merci** à tous les commerces qui nous ont permis de conserver une vie de village, pouvoir faire ses courses étant devenu un besoin essentiel.

**Merci** à tous les « fabricants » bénévoles de masques, et particulièrement à tous ceux qui dans l'ombre ont travaillé pour le bien de tous.

**Merci** aux personnes anonymes qui discrètement ont veillé sur leurs voisins pour s'assurer que tout allait pour le mieux.

**Merci** à tous ceux qui pendant ces semaines difficiles ont continué à travailler dans les entreprises privées ou dans le secteur public.

**Merci** bien évidemment à tout le secteur médical, hospitalier, para médical, les établissements sociaux et médico-sociaux pour son courage et son dévouement.

Chaque bessenaise, bessenais peut être fier d'avoir relevé le défi nous ayant permis d'avancer avec beaucoup de solidarité et de bienveillance.

## A nous tous de continuer à prendre soin les uns des autres

### Luttons ensemble contre le Covid-19



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

En l'absence de traitement, la meilleure des protections pour vous et pour vos proches est, en permanence, le **respect des mesures barrières et de la distanciation physique**. En complément, **portez un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée**.

### La distance physique



Pour tenir la maladie à distance, restez à plus d'un mètre de distance les uns des autres.

**Présents** : Mesdames et Messieurs FOREST, BORGOGNO, FERRIERE, LOMBARD, BOUVEYRON, MICOLON, HYVERNAT, CROCI, DESFARGES, PIRAUD, DELPEUX, BLANC, FOUILLET, NAILI, BRENIER, MALIGEAY, TULOUP, PINET, VICENTE

La séance est ouverte à 20 h 30. Bruno SUBTIL, Maire, accueille le nouveau conseil municipal, constate les présences et remercie tous les élus de l'équipe sortante pour leur investissement au cours de ces 6 dernières années. Il passe ensuite la parole au doyen d'âge. Delphine VICENTE, benjamine de l'assemblée, est nommée secrétaire.

## 1. Vote du Maire

Le président de séance demande s'il y a des candidats à la fonction de maire ; 2 candidatures sont enregistrées, celle de Karine Forest et celle de Jacques Maligeay.

Le dépouillement du vote à bulletin secret donne le résultat suivant :

Karine FOREST : 12 voix

Jacques MALIGEAY : 4 voix

Bulletins blancs : 3

Karine FOREST, ayant obtenue la majorité, a été proclamée Maire.

## 2. Détermination du nombre d'adjoints

Karine Forest prend la présidence de la séance et propose de reconduire le nombre de 5 adjoints afin de répartir au mieux le travail des nombreuses commissions ; Jacques Maligeay propose de ne conserver que 4 adjoints pour limiter la dépense et réinjecter l'économie ainsi faite dans d'autres projets.

Par 15 voix pour et 4 voix contre, le nombre d'adjoints est fixé à 5.

## 3. Vote des adjoints

Madame le Maire demande s'il y a des candidatures. Deux listes sont déposées :

- Liste de Thierry BORGOGNO : Thierry BORGOGNO, Murielle BOUVEYRON, Jérôme MICOLON, Marie-Odile FERRIERE et Daniel LOMBARD
- Liste de Jacques MALIGEAY : Jacques MALIGEAY, Corinne TULOUP, Bernard PINET, Delphine VICENTE

Le dépouillement du vote à bulletin secret donne le résultat suivant :

- Liste Thierry BORGOGNO : 15 voix
- Liste Jacques MALIGEAY : 3 voix
- Bulletin nul : 1

Les adjoints sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

## 4. Délégations consenties au maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions, donne délégation au Maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants :

1°) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite du budget voté ;

2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4°) De passer les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

5°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 € ;

8°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9°) De décider de la création des classes dans les établissements d'enseignement ;

10°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune :

- devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;

- devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;

12°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans les limites des crédits ouverts au budget ;

13°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

14°) De renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

## 5. Charte de l'élu

---

La charte de l'élu est remise à chaque conseiller municipal avant que Madame le Maire n'en donne lecture à l'assemblée.

Madame le Maire lève la séance à 22 h 00.

Jacques Maligeay, au nom des 4 élus de la liste opposée, félicite Madame Le Maire.

## Compte rendu municipal - Séance du 16 juin 2020

**Présents** : Mesdames et Messieurs FOREST, BORGOGNO, BOUVEYRON, MICOLON, FERRIERE, LOMBARD, CROCI, PIRAUD, HYVERNAT, BLANC, BRENIER, NAILI, DELPEUX, DESFARGES, FOUILLET, PINET, TULOUP, MALIGEAY, VICENTE

La séance est ouverte à 20 h 30. Delphine VICENTE, benjamine de l'assemblée, est nommée secrétaire.

### Délégations attribuées aux adjoints

---

Les délégations sont attribuées aux adjoints ainsi qu'il suit :

Thierry BORGOGNO : Bâtiments et cimetière

Murielle BOUVEYRON : Vie économique et tourisme, manifestations, informatique

Jérôme MICOLON : Voirie, assainissement et eaux pluviales, espaces verts

Marie-Odile FERRIERE : Associations, fleurissement et confort cadre de vie, communication

Daniel LOMBARD : Urbanisme, culture et bibliothèque, finances et impôts directs

### Conseillers délégués

---

Deux conseillers délégués sont nommés :

David CROCI en charge des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse.

Fabrice PIRAUD en charge de l'agriculture.

## Mise en place des commissions

Mme le Maire indique que pour respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, le principe de la représentation proportionnelle doit être respectée. De ce fait, il est proposé aux élus de la liste opposante qu'ils aient un représentant par commission.

Commissions	Responsable	Membres
Bâtiments communaux et cimetière	T. BORGOGNO	B. BLANC, M. HYVERNAT, K. NAILI, B. PINET
Vie économique et tourisme	M. BOUVEYRON	C. BRENIER, C. FOUILLET, J. MALIGEAY, F. PIRAUD
Manifestations	M. BOUVEYRON	C. BRENIER, F. DELPEUX, C. FOUILLET, B. PINET, D. VICENTE
Informatique	M. BOUVEYRON	C. BRENIER, D. CROCI
Voirie, assainissement et eaux pluviales, espaces verts	J. MICOLON	B. BLANC, K. NAILI, B. PINET, F. PIRAUD
Associations	MO FERRIERE	F. DELPEUX, C. FOUILLET, K. NAILI, D. VICENTE
Fleurissement et confort cadre de vie	MO FERRIERE	S. DESFARGES, M. HYVERNAT
Promotion du village, communication et équipement de communication	MO FERRIERE	C. BRENIER, D. CROCI, K. NAILI, F. PIRAUD
Urbanisme	D. LOMBARD	C. FOUILLET, K. NAILI, B. PINET
Culture et bibliothèque	D. LOMBARD	B. BLANC, M. BOUVEYRON, S. DESFARGES, M. HYVERNAT
Impôts directs	D. LOMBARD	B. BLANC, B. PINET
Finances	D. LOMBARD	Les 5 adjoints + C. BRENIER, F. DELPEUX, J. MALIGEAY
Affaires scolaires, enfance et jeunesse	D. CROCI	S. DESFARGES, C. FOUILLET, C. TULOUP, D. VICENTE
Agriculture	F. PIRAUD	F. DELPEUX, S. DESFARGES

Jacques Maligeay propose l'ajout d'une création environnement ; Mme le Maire indique que l'environnement est transversal et de fait sera déjà traité par bon nombre de commission (bâtiments, voirie, manifestations...)

## Délibération n° 06/2020DE01 : Indemnités de fonction des élus

Le conseil municipal est amené à délibérer sur le montant des indemnités des élus. Le barème relatif aux indemnités de fonction est le suivant :

Commune de 1000 à 3499 habitants, indemnité de fonction brute mensuel du maire, 2006.93 €

Commune de 1000 à 3499 habitants, indemnité de fonction brute mensuel des adjoints, 770.10 €

L'enveloppe globale définie à partir de l'indemnité du maire + (nombre d'adjoints en exercice X indemnité des adjoints) devra être répartie entre le maire, les 5 adjoints et les 2 conseillers délégués.

Mme le Maire propose la répartition suivante :

- Indemnité du maire : 48.60 % de l'indice brut, soit 1890.25 € brut,
- Indemnité des adjoints : 16.80 % de l'indice brut, soit 653.42 € brut,
- Indemnité des conseillers délégués : 9% de l'indice brut, soit 350.04 € brut.

Jacques Maligeay regrette que l'enveloppe globale soit utilisée dans son intégralité et qu'il ne soit pas proposé une diminution de l'indemnité des élus. Mme le Maire souligne que les indemnités sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, qu'elles ont fait l'objet d'une revalorisation à la demande de l'association des Maires de France au regard de l'investissement demandé, du temps passé et des responsabilités accrues des élus locaux.

Par 2 voix contre, 2 abstentions et 15 voix pour, les indemnités de fonction des élus sont validées.

### **Délibération n° 06/2020DE02 : Désignation des délégués au SIVOM de la Giraudière**

Le conseil municipal est invité à élire les délégués du Conseil Municipal au SIVOM de la Giraudière. La liste des élus proposée est la suivante : Karine Forest / Thierry Borgogno / Jérôme Micolon / Bernard Pinet. La liste ci-dessus est élue à l'unanimité.

### **Délibération n° 06/2020DE03 : Désignation des délégués au SYDER**

Le conseil municipal est invité à élire les délégués du Conseil Municipal au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). La liste des élus proposée est la suivante : Titulaire Bernard Pinet / Suppléant Karim Naili. La liste ci-dessus est élue à l'unanimité.

### **Délibération n° 06/2020DE04 : Désignation des délégués au SIEMLY**

Le conseil municipal est invité à élire les délégués du Conseil Municipal au Syndicat des Eaux des Monts du Lyonnais (SIEMLY). La liste des élus proposée est la suivante : Titulaires Daniel Lombard et Bernard Pinet / Suppléant Bernard Blanc. La liste ci-dessus est élue à l'unanimité.

### **Délibération n° 06/2020DE05 : Désignation des délégués au SIVOS de Ste Foy l'Argentière**

Le conseil municipal est invité à élire les délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Ste Foy L'Argentière. La liste des élus proposée est la suivante : Titulaire David Croci / Suppléant Delphine Vicente. La liste ci-dessus est élue à l'unanimité.

### **Délibération n° 06/2020DE06 : CCAS, détermination du nombre des membres et élection**

Le conseil d'administration du CCAS comprend le Maire qui en est le président et, en nombre égal, au minimum 4 membres (8 maximum) élus par le conseil municipal et 4 membres (8 maximum) nommés ultérieurement par le maire parmi des personnes extérieures (après appel à candidature via un affichage d'au moins 15 jours sur la commune). Ces personnes devront être issues d'associations à caractère social).

Le conseil municipal est invité à déterminer le nombre des membres du conseil d'administration et à élire ces derniers.

A l'unanimité, le nombre de membres est fixé à 10. La liste des élus proposée est la suivante : Murielle Bouveyron, Christelle Brenier, Daniel Lombard, Jacques Maligeay, Corinne Tuloup. La liste ci-dessus est élue à l'unanimité.

### **Délibération n° 06/2020DE07 et 08 : Commission d'Appel d'Offres (CAO) et Commission d'ouverture des plis en matière de Délégation de Service Public (DSP)**

Le conseil municipal est invité à constituer les commissions d'appel d'offres et d'ouverture des plis en matière de DSP. Outre le maire, président de droit, ces commissions sont composées de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal. La liste des élus proposée est la suivante : Titulaires Thierry Borgogno, Jérôme Micolon et Bernard Pinet / Suppléants : Christelle Brenier, Daniel Lombard et Karim Naili. La liste ci-dessus est élue à l'unanimité.

### **Délibération n°06/2020DE09 : Lancement de la procédure de DSP pour l'EAJE Les Griottes**

L'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Les Griottes est géré par l'Association ACOLEA au titre d'un contrat de délégation de service public qui arrive à échéance le 31/12/2020.

Au vu du rapport de présentation contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe du recours à une concession avec délégation de service public pour la gestion de l'AEJE Les Griottes.

### **Délibération n°06/2020DE10, DM n° 1 titre annulé**

En raison de la crise sanitaire liée au COVID19 et de la fermeture des salles, une location réglée en 2019 doit être remboursée pour un montant de 300.00 €. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative proposée afin d'allouer le budget nécessaire à ce remboursement.

## **Délibération n°06/2020DE11, DM n° 2 augmentation de crédits**

---

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur une décision modificative au budget primitif 2020 afin d'augmenter les crédits prévus au chapitre 65 à hauteur de 16 000 € pour le versement des indemnités des élus et la formation des élus.

Le conseil municipal, par 1 voix contre et 18 voix pour, approuve ce transfert de crédit.

## **Délibération n°06/2020DE12, autorisation d'engagement des dépenses au 6232 Fêtes et Cérémonies**

---

Le conseil municipal doit se prononcer sur les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ». Il est donc proposé de prendre en charge sur ce compte, les dépenses suivantes :

- L'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, réceptions officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels (plantation des fleurs...),
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces, de publicité et d'impression des flyers liés aux manifestations,
- Les frais relatifs à la sécurité des différentes manifestations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte et autorise l'affectation des dépenses suscitées au 6232 « fêtes et cérémonies »

## **Délibération n°06/2020DE13 : Augmentation du temps de travail des ATSEM**

---

Il est proposé au conseil municipal de porter de 30 h à 31 h 50 le temps hebdomadaire moyen de travail des ATSEM.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'augmentation du temps de travail annualisé des ATSEM.

## **Délibération n°06/2020DE14 : Département, appel à projet 2020, demande de subvention « logement d'urgence »**

---

Pour le financement des travaux de rénovation du logement d'urgence inscrits au budget 2020 et estimés à 19088.40 €, il est possible de demander une subvention au Département dans le cadre du programme « partenariat territorial – appel à projets ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande d'une subvention à hauteur de 50 % au département pour la réfection du logement d'urgence.

## **Délibération n°06/2020DE15 : Département, demande de subvention au titre des amendes de police 2020**

---

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, il est possible de demander une subvention au Département pour des travaux liés à des opérations pour la circulation routière.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le dépôt d'un dossier de subventions « amendes de police » dans le cadre de la sécurisation de l'entrée d'agglomération située sur la RD 24, à hauteur du Clos du Centre, avec la réfection du plateau ralentisseur.

## **Délibération n°06/2020DE16 : Subvention exceptionnelle aux commerçants ayant fermés leur magasin pendant la crise sanitaire liée au Covid-19**

---

La mairie a reçu un don de 1000 € accompagné d'un courrier indiquant que cette somme pourrait servir à aider les commerçants touchés par la crise sanitaire liée au Covid-19. Il convient donc de délibérer pour répartir cette somme entre les commerçants ayant fermés leur magasin pendant la crise sanitaire.

A l'unanimité, il est décidé l'attribution de 142.86 € aux 7 commerçants n'ayant pas eu d'activité pendant la période du confinement.

Un courrier sera adressé au donateur pour l'informer de cette attribution et le remercier de sa générosité.

### **Délibération n°06/2020DE17 : Soutien économique au commerce local, annulation de loyer**

---

Il est proposé au conseil municipal l'exonération partielle ou totale des loyers, du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai, pour les commerçants locataires de la commune.

Jacques Maligeay propose que la commune fasse un geste auprès des autres commerçants et non pas seulement auprès des commerçants locataires de la commune.

Après discussion, il est convenu d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission vie économique, la décision est ajournée et la délibération reportée au prochain conseil municipal.

### **Délibération n°06/2020DE18 : Soutien économique au commerce local, annulation des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les terrasses**

---

Les 3 commerces de la place disposent d'une terrasse de 20 m<sup>2</sup> sur le domaine public pour laquelle ils versent une redevance d'un montant annuel de 100 €.

En raison de l'épidémie de COVID-19, il est proposé au conseil municipal l'exonération de cette redevance pour cette année 2020.

Il est ajouté que dans le cadre de la réouverture de ces terrasses et pour permettre de respecter les contraintes sanitaires liées au COVID-19, il a été proposé aux commerçants d'augmenter la surface de leur terrasse de 20 m<sup>2</sup> supplémentaire, à titre exceptionnel.

Murielle Bouveyron, commerçante, se retire et ne prend pas part au vote. Par 18 voix pour, il est décidé de l'exonération des RODP.

### **Tirage au sort des jurés d'assises**

---

Afin de permettre de dresser la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2021, il a été procédé au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de 6 personnes devant figurer sur la liste préparatoire du Jury d'Assises.

Il s'agit de :

- Madame Marie-Noëlle BLANC ép. PERRET,
- Monsieur Antoine CICERON,
- Madame Laurence BLOUIN,
- Madame Estelle CHAZAUD,
- Monsieur Jacques RAYMOND,
- Madame Laure DEPRES. ép. FLODROPS.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et la liste définitive sera établie ensuite par un tirage au sort du Président de la Cour d'Appel de Lyon.

### **Travaux des commissions**

---

#### **○ Bâtiments communaux**

Chalet des jeunes : les travaux sont terminés. Il reste du mobilier et une auto-laveuse à acheter et des rideaux à poser. Le comité des jeunes prend à sa charge une partie des aménagements : réfrigérateur, plaque de cuisson, matériel de sono...

Ce pôle est d'ores et déjà opérationnel et sera utilisé par le centre de loisirs dès cet été. Une inauguration sera organisée quand la situation sanitaire le permettra.

### ○ Informatique / Manifestations

- Des adresses mails ont été créées pour le maire, les adjoints, les conseillers délégués, le secrétariat de mairie et le service technique avec le nom de domaine de la commune.
- Une rencontre du conseil municipal sera organisée avec l'ensemble du personnel communal le mercredi 1<sup>er</sup> Juillet à 18 h 30.

### ○ Santé

Un groupe de travail s'est réuni pour réfléchir sur la pénurie de médecin et de kinésithérapeutes sur la commune. Des actions ont été définies, la première étant la rencontre avec les médecins en place et la pharmacienne.

### ○ Fleurissement

L'aménagement autour du stop de la Brévenne est en cours et se terminera dans les prochains jours.

### ○ Voirie

Le sujet des eaux pluviales Route du Placiau sera discuté dans les prochains jours avec la CCPA et une réunion de commission va avoir lieu afin de préparer les dossiers d'appel d'offres pour les travaux de voirie communale 2020.

### ○ Associations

- Ouverture des salles : La mairie a été sollicitée par rapport au maintien de la fermeture des salles municipales. Ces fermetures s'expliquent par le fait que le personnel communal est très occupé par l'entretien de l'ensemble scolaire (école, cantine, accueil périscolaire ...) et ne peut pas assurer toutes les désinfections imposées par les protocoles sanitaires en cas d'utilisation des salles. Suite aux prochaines annonces gouvernementales prévues pour le 22 juin et en fonction de l'allègement des normes sanitaires, un point sera fait à nouveau par rapport aux réouvertures possibles.
- Fête de la musique : elle a été annulée le 19 juin ; si la situation le permet, une manifestation musicale pourrait être organisée le 03 juillet, date des vacances scolaires.

### ○ Affaires scolaires

- Ecoles : les enfants ont repris le chemin de l'école pour une large partie d'entre eux. Mme le Maire remercie Christophe Magdinier, directeur de l'école Les Echaras, et Stéphanie Tang, directrice de l'école des 3 collines, qui ont tout mis en œuvre pour que l'ensemble des élèves puissent être accueillis. La remise des diplômes aux CM2 sera organisée, à priori, le 3 juillet, en fonction des directives gouvernementales.
- Périscolaire : Il accueille également les enfants le matin, le soir et le mercredi. Peu d'enfant ont toutefois repris le chemin du périscolaire.
- Centre de loisirs : il accueillera les enfants du 06 au 31 juillet.
- Conseil d'école Les 3 Collines : Il a eu lieu ce mardi 16 juin. 3 enfants supplémentaires sont prévus à la rentrée prochaine, portant l'effectif total à 81 élèves, et permettant de pérenniser la 4<sup>ème</sup> classe ouverte cette année. Les enfants de Bessenay représentent 19 % des élèves.
- Ecole les Echaras : nous sommes à la recherche d'une personne bénévole qui pourrait accompagner un enfant présentant des difficultés d'adaptation pendant le temps de cantine et les temps d'accueil périscolaire à partir de la rentrée de septembre. Les personnes volontaires peuvent se faire connaître en mairie.

### ○ Communication

- Distribution du compte-rendu municipal : est-il toujours utile de distribuer le compte-rendu dans toutes les boîtes aux lettres sachant qu'il n'est pas forcément lu par tous ? La distribution de ce compte-rendu aura lieu normalement et la commission communication réfléchira pour les comptes-rendus à venir.
- Masques : tous les masques ont été distribués à l'occasion de la demi-journée de distribution puis dans les boîtes aux lettres. Des masques pour les enfants de 8 à 11 ans, fournis par la Région, seront distribués dans les cartables.

### ○ CCPA, aides aux acteurs économiques

Une dizaine de dossier a été instruit pour la commune de Bessenay dans le cadre du fonds de solidarité voté par la CCPA.



## Permis de construire déposés :

NOM	Adresse terrain	Objet	Déposé le
Mr FREIRE – Mme GEOFFRAY	14 route de Bibost	Maison individuelle	21/02/2020 Accordé le 15/05/2020
SCI du CONAN Mr CHAZAUD Thomas	74 ch. des Varennes	Extension d'un terrain de camping et création d'une salle d'activités	12/03/2020
COSTANTINI Annie	Chemin de Ripan	Maison individuelle	16/06/2020

## Tour de table et questions diverses

Jacques Maligeay demande si une commission de contrôle financier, qui permettrait notamment d'assurer un contrôle en matière de délégation de service public, va être mise en place. Mme le Maire lui répond par l'affirmative.

Jacques Maligeay demande en outre la mise en place du règlement intérieur. Mme le Maire confirme qu'il sera établi dans le délai imparti, à savoir 6 mois à compter de l'installation du conseil municipal. En attendant sa rédaction, Jacques Maligeay souhaiterait bénéficier d'un espace d'expression dans le compte-rendu municipal ; celui-ci sera prévu dès le compte-rendu de Juillet.

La séance est levée à 23 h 00.

## Infos Mairie

○ Il est impératif de **rentrer les bacs d'ordures ménagères et tri sélectif après les tournées de ramassage** car ils obstruent le passage sur les trottoirs ou posent des problèmes de sécurité, d'hygiène et d'esthétisme sur les voies.

Il est rappelé également qu'il ne faut mettre dans les bacs jaunes que ce qui est autorisé (voir sur calendrier de collecte).

○ Etablissement d'Accueil de jeunes Enfants « Les griottes » : Des places sont encore disponibles pour la rentrée de septembre. Veuillez contacter la directrice au 04 74 72 81 50 ou [griottes@acolea-asso.fr](mailto:griottes@acolea-asso.fr)

### ○ Horaires d'été de la Mairie

A compter du lundi 6 juillet et jusqu'au vendredi 28 août inclus, **le secrétariat fermera à 17h30 au lieu de 18h30 les lundis et vendredis soirs.**

### ○ Plan Canicule 2020

La Commune est chargée de recenser, à titre préventif, les personnes âgées et les personnes handicapées isolées afin, en cas de risques exceptionnels et de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence, de prévoir l'intervention des services sociaux et sanitaires.

Toutes les personnes souhaitant se faire recenser sur le registre sont priées de contacter le secrétariat de mairie.

### ○ Extrait de l'Arrêté préfectoral concernant la lutte contre les bruits de voisinage

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés de façon occasionnelle par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ou des vibrations émises, notamment **les tondeuses à gazon**, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, ne peuvent être effectués que :

**Les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30, les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19h, les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.**

## Bibliothèque

De nombreuses questions sont posées par rapport à l'ouverture de la bibliothèque alors que les salles municipales restent fermées, que la majorité des fédérations sportives n'ont pas eu l'autorisation de reprendre...

Les bibliothèques répondent à des procédures particulières élaborées par le ministère de la culture qui a permis leurs réouvertures.

Pour notre commune, 2 permanences hebdomadaires sont assurées : le jeudi et le samedi matin. Il est préconisé de ne pas amener les enfants. La fréquentation est donc relativement faible. Les publics concernés par la bibliothèque sont principalement les enfants et les seniors. Sachant que les enfants ne peuvent pas venir et que les seniors hésitent... il ne reste que peu de public.

**Pour rappel, la boîte à livre n'est pas le lieu où il faut déposer les ouvrages en retour. Ils doivent être déposés dans la traboule.**

## Infos Associations

○ L'association **Yoga Harmonie** proposera dès la rentrée prochaine :

- un cours de **Qi Gong** le **lundi soir de 19h à 20h15** à la salle de gym.

Venez découvrir ou perfectionner cette activité ! Les deux premiers cours d'essai sont gratuits.

Le Qi Gong consiste en un ensemble de mouvements lents auxquels sont associés la respiration et la concentration. Cet art millénaire venu de Chine se pratique individuellement mais le travail est facilité par le groupe, sans compétition ni recherche de performance.

- du **yoga pour les enfants de 5 à 11ans** sera proposé **un mercredi par mois de 10h30 à 11h30**. Le premier cours d'essai est gratuit. Le yoga permet aux enfants d'apprendre à bien vivre ensemble, être bien avec soi-même, bien respirer, se mettre en bonne posture, se détendre et se concentrer.

- Afin de satisfaire toutes les demandes, nous avons modifié les horaires des cours de **yoga pour les adultes**. Ils auront lieu le **mercredi soir de 19h30 à 21h** et le **jeudi de 18h30 à 20h**.

Yogis débutants ou confirmés pourront choisir l'horaire et le jour qui leur conviennent le mieux.

Le yoga permet d'assouplir le corps par des postures simples et variées, de bien respirer, d'apprendre à se relaxer et à se concentrer.

Là aussi, les deux premiers cours d'essai sont gratuits. N'hésitez pas.

Nous serons présents au **forum des Associations le samedi 5 septembre** pour vous accueillir et vous renseigner. **Les cours reprendront la semaine du 14 septembre 2020.**

○ La classe en 0 : Comme la **Fête des Classes en 0** n'ayant pu se faire le dernier week-end d'avril, a été reportée **au week-end des 17 et 18 octobre** (sous réserve d'autorisation du gouvernement).

Des courriers d'inscription avaient été distribués en mars dernier. Si vous êtes intéressés par ce beau moment de partage (que ce soit pour le défilé, le repas du midi et/ou du soir et le retintou) et que vous n'aviez rien reçu, n'hésitez pas à nous contacter à [lazerodebessenay@gmail.com](mailto:lazerodebessenay@gmail.com) ou par téléphone auprès de Marion Réguillon (0620636533) ou Johan Pierson (0683840618). Un courrier actualisé sera envoyé à la rentrée.

## Infos diverses

○ Madame ESPARON et ses enfants remercient toutes les personnes qui ont pris part à leur peine lors du décès de Monsieur ESPARON Maurice.

○ **Le frelon asiatique** poursuit sa progression sur le territoire régional. Outre la problématique liée à sa présence sur les zones urbanisées, il représente une véritable menace pour la biodiversité et la santé des abeilles.

## Plan de surveillance et de lutte régional

Un dispositif de surveillance et de lutte, piloté par la FRGDS, vise à repérer et faire détruire les nids par des entreprises spécialisées avant la sortie des fondatrices (à la fin de l'automne), afin de maintenir la population de frelons asiatiques à un niveau acceptable.

Deux types de nids peuvent être observés :

- **Les nids primaires** : visibles dès les premiers beaux jours, au printemps,
- **Les nids secondaires** : visibles dès le début de l'été, correspondant à une délocalisation de la colonie qui abandonne le nid primaire, trop petit.

## Comment signaler un individu ou un nid ?

Toute personne suspectant la présence d'un frelon asiatique est invitée à en faire le signalement soit :

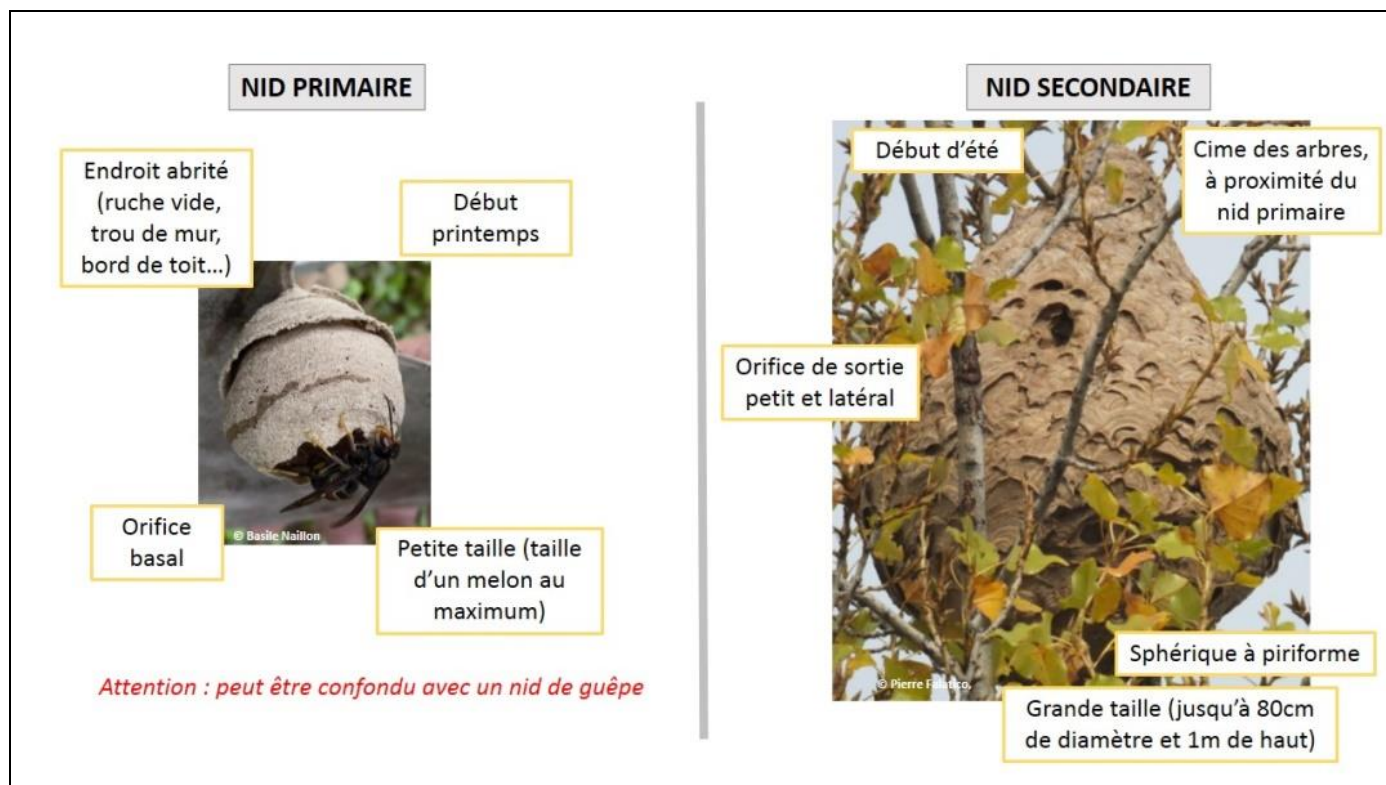
- Sur la plateforme de signalement en ligne : [frelonsasiatiques.fr](http://frelonsasiatiques.fr)
- En téléchargeant l'application mobile « Frelon Asiatique »

## 2019 : Une baisse du nombre de nid découverts

Sur l'ensemble de la région Auvergne Rhône-Alpes, le nombre de nids observés en 2019 est de 786 contre 1855 en 2018.

Dans le Rhône, 44 nids découverts en 2019 contre 49 en 2018

Les conditions climatiques de l'année semblent avoir été défavorables au prédateur. Malgré tout, le frelon asiatique continue sa progression.



## ○ Ouverture des commerces pendant l'été

	Juillet	Août	Septembre
<b>Boucherie Combet</b>		Ouvert tout l'été	
<b>Alimentation Proxi</b>		Ouvert tout l'été sauf semaine du 17 au 22 août : ouvert les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi matin de 8h à 12h fermé le mercredi 19 août	

<b>Pâtisserie Rochard</b>	Fermé du lundi 3 au mardi 18 août inclus
<b>Boulangerie Nicolas</b>	Fermé du dimanche 28 juin à 12h30 au lundi 6 juillet inclus et du dimanche 23 août à 12h30 au lundi 7 septembre inclus
<b>La Ronde Paysanne</b>	Ouvert tout l'été
<b>Restaurant « Mélanger les couleurs»</b>	Ouvert tout l'été sauf les lundis et mardis
<b>Restaurant « Brévenne-café»</b>	Fermé du lundi 10 au dimanche 16 août inclus
<b>Restaurant « Café du midi »</b>	Fermé du lundi 3 au dimanche 23 août inclus
<b>Bistro'live</b>	Ouvert tout l'été
<b>Pizza by Bobo</b>	Ouvert tout l'été

- **La pharmacie Lombard** sera fermée le lundi 13 juillet et du jeudi 13 au dimanche 16 août inclus

- **Le salon de coiffure Amazone** sera fermé les mardis 28 juillet et 4 août.

Le salon est également fermé tous les lundis depuis le 15 juin.

- **Le salon Beaut'I** sera fermé le samedi 11 juillet, et du vendredi 14 au lundi 17 août inclus.

- **Lys Passion** : sera fermé du 10 août au 16 août.

- **Cerise sur la lunette** sera fermé le samedi 11 juillet et du vendredi 14 au lundi 17 août inclus.

- **La poste** : Ouverture : le lundi et vendredi de 14h à 17h, le mardi et jeudi de 9h à 12h .

Fermée le mercredi et le samedi. Horaires susceptibles d'évoluer.

#### ○ **Ouverture du Centre des Restos du Cœur de l'Arbresle**

Le centre de l'Arbresle est resté ouvert pendant toute la période de confinement.

« Nos jours d'ouverture en ÉTÉ ont été élargis pour respecter les règles de distanciation physiques recommandées par le gouvernement.

- Les jeudis de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30
- Les vendredis de 8h30 à 12h00

Nous assurons **la distribution en extérieur** et pour le moment, en plus de la distribution, nous proposons le vestiaire, les loisirs selon ouverture des lieux, les micro crédits possibles et le soutien à la recherche d'emploi.

Nous n'assurons pas l'atelier coiffure ni l'apprentissage du Français pour l'instant.

- Le centre sera ouvert jusqu'au vendredi 24 juillet inclus.
- Réouverture du centre le jeudi 27 Août.

**Dès le mois de septembre** nous reprendrons d'autres activités d'aide à la personne si les actualités dues au Covid nous le permettent.

Nous prenons toutes les précautions d'hygiène préconisées et nous respectons toutes les consignes gouvernementales.

**Notre campagne d'ÉTÉ se terminera en novembre (les dates vous seront envoyées courant septembre) »**



Mairie de Bessenay

[mairie@mairie-bessenay.fr](mailto:mairie@mairie-bessenay.fr)

Tél. 04 74 70 80 07

Horaires :

Lundi : 13h30/18h30

Mardi au jeudi : 8h30/12h00

Vendredi : 8h30/12h00 et

13h30/18h30

Site : [www.mairie-bessenay.fr](http://www.mairie-bessenay.fr)